



Séance du 09 octobre 2018

Délibération n° 2018/479

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181009-2018-479-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

**MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR
DES PARCS RELAIS
CRÉATION DE PARCS RELAIS EN GARES D'ESBLY (77)
ET DE CORMEILLES-EN-PARISIS (95)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** les délibérations n°2006/1172 du 13 décembre 2006 et n°2008/0753 du 2 octobre 2008 approuvant le schéma directeur des Parcs Relais et ses modalités de mise en œuvre ;
- VU** la délibération n°2016/438 modifiant le schéma directeur des Parcs Relais ;
- VU** le rapport n° 2018/479 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 04 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 3 944 944 € HT au bénéfice de SNCF Gares et Connexions pour la réalisation du Parc Relais de la gare d'Esbly ;

ARTICLE 2 : attribue une subvention de 1 615 500 € HT au bénéfice de SNCF Gares et Connexions pour la réalisation du Parc Relais de la gare de Corneilles-en-Parisis ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer les conventions de financement et d'exploitation correspondantes ainsi que leurs annexes ;

ARTICLE 4 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ